



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2019-I-1286 portant ouverture d'une enquête publique sur  
le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports et concernant  
l'aménagement du front de mer sur la commune de La Grande-Motte**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R 2124-1 à R2124-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L321-5 et R123-2 à R123-27 ;

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral portant approbation du dossier de demande de concession du domaine public maritime en dehors des ports sur la commune de La Grande-Motte, de juin 2019 ;

VU la demande de la DDTM-DML du 11 juillet 2019 ;

VU le dossier présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral pour être soumis à l'enquête publique;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Grande-Motte du 12 mars 2019 approuvant le lancement de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et sollicitant le lancement de l'enquête publique ;

VU l'avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée du 4 juillet 2019 ;

VU la décision n° E19000144/34 du 27 août 2019 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrick GENESTE, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé du lundi 28 octobre 2019 à 8h30 au vendredi 29 novembre 2019 à 16h30, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de La Grande-Motte.

La commune souhaite réaménager le front de mer à l'est du port de plaisance face à la plage du centre-ville. Ce projet consiste donc à délivrer un titre d'occupation domaniale pour une durée de 30 ans et pour les seules sections implantées sur le domaine public maritime.

La surface du projet de concession a une emprise de 4 064 m<sup>2</sup> et s'étend sur un linéaire de 450 mètres. Une partie de ces surfaces étant incluse dans le périmètre de la concession de plage en cours de validité, ces surfaces de 1 085 m<sup>2</sup> devront être soustraites de la concession de plage par avenant si le projet de concession d'utilisation est validé à l'issue de l'enquête.

Ce projet permet en outre de régulariser des parties actuellement aménagées depuis l'origine de la station sur le domaine public maritime, mais n'étant affectées d'aucun titre domanial.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la mairie de La Grande-Motte est :

Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, directrice générale adjointe – services ressources -  
téléphone 04 67 29 03 03 Courriel [enquetepublique@lagrandemotte.fr](mailto:enquetepublique@lagrandemotte.fr)

### **ARTICLE 4 :**

#### **dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 28 octobre 2019 à 8h30 au vendredi 29 novembre 2019 à 16h30 :

- à la mairie de La Grande-Motte, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture des services sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

### **observations et propositions:**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 28 octobre 2019 à 8h30 au vendredi 29 novembre 2019 à 16h30,

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de La Grande-Motte, siège de l'enquête,

\* les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Patrick GENESTE

Enquête publique « Front de Mer »

Hôtel de ville

Place du 1<sup>er</sup> octobre 1974

34280 La Grande-Motte

\* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/concession-dpm-lgm/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de La Grande-Motte, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 29 novembre 2019 de 13h30 à 16h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

### **ARTICLE 5 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

#### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de La Grande-Motte, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – délégation à la mer et au Littoral où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Publicité sur site et en mairie**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la commune de La Grande-Motte, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mairie de La Grande-Motte devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est approuvée par arrêté du préfet. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur le préfet peut néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le maire de La Grande-Motte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le ~~2~~ 2 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY